

Conditions de licence « livestreams »

Manifestations isolées

Draft 02.05.2022



1 – Concerts, productions analogues à des concerts, shows, ballets, théâtre	
avec nombre de vues important (dès 1000 vues)	Droits d'auteur : 10% Droits voisins : 3% <i>Base de calcul : recettes brutes ou coûts</i>
avec nombre de vues limité (moins de 1000 vues)	Droits d'auteur : 9% Droits voisins : 2.7% <i>Base de calcul : recettes brutes ou coûts</i>
Productions analogues à des concerts	Droits d'auteur: 8.5% Droits voisins : 2.55% <i>Base de calcul : recettes brutes ou coûts</i>
Shows ou spectacles de ballet	Droits d'auteur: 5% Droits voisins : 1.8% <i>Base de calcul : recettes brutes ou coûts</i>
Pièces de théâtre avec musique	Droits d'auteur: 3% Droits voisins : 1.08% <i>Base de calcul : recettes brutes ou coûts</i>
<i>Le pourcentage est réduit dans la proportion : Droits d'auteur - durée de la musique protégée : durée totale du livestream Droits voisins - durée d'utilisation des supports sonores ou audiovisuels protégés disponibles dans le commerce : durée totale du livestream</i>	

2 – Manifestations dansantes, manifestations récréatives, discos (p.ex. : DJ-Sets, partys, etc.)	
Droits d'auteur :	6,5 %
Droits voisins :	2.5 % pour manifestations dansantes et récréatives 4.5 % pour discos
<i>- Base de calcul : recettes brutes ou coûts</i>	
<i>- Le pourcentage est réduit dans la proportion : Droits d'auteur - durée de la musique protégée : durée totale du livestream Droits voisins - durée d'utilisation des supports sonores ou audiovisuels protégés disponibles dans le commerce : durée totale du livestream</i>	

3 – Animation en soirée, braderies, fêtes de ville et événements d'entreprise	
Droits d'auteur :	5 %
Droits voisins :	1.5 % pour fêtes de ville et événements d'entreprise
<i>- Base de calcul : recettes brutes ou coûts</i>	
<i>- Le pourcentage est réduit dans la proportion : Droits d'auteur - durée de la musique protégée : durée totale du livestream Droits voisins - durée d'utilisation des supports sonores ou audiovisuels protégés disponibles dans le commerce : durée totale du livestream</i>	

4 - DJ et manifestations dansantes et récréatives dans l'hôtellerie-restauration

Droits d'auteur : 3.8 %
Droits voisins : 1.14 %

Base de *calcul* : recettes selon TC H : (prix d'entrée + prix de boisson) x personnes

5 – Autres manifestations (p.ex. services religieux)

Droits d'auteur : 2 % des recettes brutes ou coûts
Droits voisins : CHF 20.00 par manifestation

- *Base de calcul : recettes brutes ou coûts*
- *Le pourcentage pour les droits d'auteur est réduit dans la proportion :
durée de la musique protégée : durée totale du livestream*

Redevance minimale par livestream (1-5)

CHF 40.00 pour droits d'auteur
CHF 20.00 pour droits voisins

6 – Cours de danse et fitness

Droits d'auteur : CHF 0.985 par stream
Droits voisins : CHF 0.295 par stream

La redevance minimale est la suivante par facture (réglementation spéciale par autorisation) :

- *CHF 23.08 pour droits d'auteur et*
- *CHF 6.92 pour droits voisins.*

Mise à disposition de l'enregistrement du livestream (pour consultation à la demande)

- *Pour ces utilisations, SUISA peut concéder **uniquement les droits d'auteur**. Les droits voisins doivent être clarifiés de manière séparée avec les ayants droit correspondants.*
- *Les utilisations de droits d'auteur sur les plateformes de médias sociaux sont déjà couvertes par les contrats que SUISA a passés avec les plateformes. Ces redevances ne s'appliquent donc qu'aux propres sites Internet.*

Concerts CHF 100.00 pour tous les sites web

Toutes les autres manifestations CHF 50.00 pour tous les sites web

Autres droits / tarifs

Dans le domaine des livestreams, SUISA a la possibilité de concéder, outre les droits d'auteur, également les droits voisins gérés par SWISSPERFORM, pour l'utilisation de supports sonores du commerce. Il y a néanmoins deux exceptions :

- Utilisations sur médias sociaux et
- Mise à disposition des enregistrements de livestreams.

Dans ces cas, ainsi que pour d'autres droits concernés, comme par exemple les droits de synchronisation, il convient de prendre contact avec les ayants droit correspondants.

Si une entreprise de diffusion est à l'origine d'un livestream, le TC S s'applique.